



**FEDERATION
AUTONOME
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

MOTION FÉDÉRALE : RETRAITES

XIII^e Congrès de la FAEN

2 juillet 2021 – Paris (visioconférence)

Dans un contexte de menace latente et récurrente de disparition du régime des pensions civiles et militaires auquel ses syndicats sont farouchement attachés, la FAEN s'engage et revendique des garanties et des améliorations d'urgence de notre actuel système de pensions.

LA FAEN CONDAMNE AVEC LA PLUS GRANDE ÉNERGIE :

- Tout système dit « universel » de retraite qui reposerait sur le principe de cotisation par points,
- La suppression du principe de calcul de la pension sur l'indice détenu les six derniers mois d'activité, qui a durant des décennies été invoqué par les pouvoirs publics pour justifier la modicité des traitements des fonctionnaires.

Ce système prétendument plus juste porte en vérité atteinte au principe de solidarité générationnelle. Il renforce l'individualisme et est porteur d'inégalités car il répercute, sur les pensions et les retraites, les pertes de salaires subies pendant la période d'activité, supprime le système spécifique des pensions de la fonction publique et fait des retraites une variable d'ajustement des équilibres budgétaires. La référence à un taux du PIB pour le calcul de leurs montants ne peut conduire qu'à une baisse des pensions au vu de

MOTION FÉDÉRALE RETRAITES

l'augmentation prévisible du nombre des retraités dans les vingt prochaines années.

Ce système aurait pour conséquence :

- une augmentation conséquente du montant des cotisations mensuelles,
- un allongement de la période d'activité pour une retraite sans décote,
- un effondrement progressif du montant des pensions des fonctionnaires, notamment en prenant les primes comme base de calcul, ce qui est particulièrement préjudiciable aux professeurs de l'Éducation nationale, qui bénéficient de peu de primes pendant leur période d'activité.

LA FAEN COMBATTRA TOUTE MODIFICATION DU SYSTÈME ACTUEL DE CALCUL DU MONTANT DE LA PENSION QUI SE TRADUIRAIT PAR :

- la baisse des pensions,
- la mise en place d'un système par points,
- le recours à une décote,
- le relèvement de l'âge de départ à la retraite,
- l'allongement de la durée de cotisation qui obligerait, compte tenu des conditions de rémunération et de l'âge de plus en plus élevé d'entrée dans le métier, nombre de nos collègues à exercer au-delà de 67 ans,
- la non-prise en compte, pour les carrières longues, de la totalité des périodes de congés pour maladie.

LA FAEN RÉAFFIRME SON ATTACHEMENT INDÉFECTIBLE :

- au **statut général des fonctionnaires d'État** garant d'une Fonction publique la plus indépendante possible de la majorité gouvernementale et des différents exécutifs locaux,
- au **code des pensions civiles et militaires** qui en découle,
- au principe général d'une **véritable retraite par répartition** et par annuités,
- à une **meilleure reconnaissance** de nos métiers, de leur rôle social et de leur importance pour l'avenir de la Nation.

MOTION FÉDÉRALE RETRAITES

LA FAEN REVENDIQUE EN CONSÉQUENCE :

- **au minimum, un maintien réel du pouvoir d'achat** des personnels pensionnés, ainsi que le rattrapage des érosions cumulées et la revalorisation significative des pensions les plus faibles,
- l'élargissement des sources de financement des retraites et des autres prestations sociales **afin que celles-ci ne reposent plus uniquement sur les cotisations versées par les salariés et certains employeurs,**
- la **garantie de l'État appliquée** aux différents régimes de retraite, complémentaires volontaires ou additionnels,
- le **maintien du service des pensions** de l'Éducation nationale ainsi qu'un bureau des pensions dans chaque académie,
- un **aménagement de fin de carrière** en cessation progressive d'activité, dont l'obtention soit garantie au plus tard à l'âge d'ouverture des droits à pension et qui permette, **sans incidence défavorable sur le calcul du montant de la pension,** la poursuite de l'activité professionnelle de ceux qui en ont la nécessité ou qui le souhaitent,
- la prise en compte des **années de formation professionnelle rémunérées avec retenues pour pensions,** y compris des stages et des services militaire et civique. Il est en effet à noter que, pour les professeurs, l'entrée dans le métier en tant que stagiaire se fait toujours plus tardivement et se trouvera encore repoussée par la nouvelle réforme de la formation initiale ; ce sont ainsi les jeunes collègues d'aujourd'hui qui se trouveront pénalisés en fin de carrière.
- L'attribution immédiate d'une pension calculée sans condition de durée, sans décote et sur la base du dernier indice détenu en cas de mise à la retraite pour invalidité,
- Le droit pour les **fonctionnaires déclarés inaptes à la fonction de professeur ou de CPE** de prendre, sur avis médical et avant l'âge d'ouverture des droits, une retraite calculée, **sans décote et sans condition de durée,** sur la base de l'indice du dernier traitement perçu **et ce, qu'ils aient été précédemment reclassés ou non sur un autre poste de fonctionnaire de l'Etat.** Nous demandons en outre que les fonctionnaires déclarés inaptes à tout emploi dans la fonction publique puissent bénéficier des mêmes conditions,
- la prise en compte de **l'indemnité de vie chère** pour le calcul de la pension dans tous les DOM et COM (communautés d'outre-mer) en cas de résidence effective du pensionné,

MOTION FÉDÉRALE RETRAITES

- l'extinction statutaire de tous les grades afin de créer les **conditions de l'assimilation** pour les corps mis en extinction, notamment pour le corps des PEGC,
- le retour à la **possibilité de valider tout ou partie des services de non-titulaire**,
- le maintien du principe du minimum de pension et la **revalorisation significative de son montant**,
- l'attribution, pour les conjoints survivants, d'une **pension de réversion**, sans plafonnement à la simple condition que le couple ait été officiellement enregistré à l'état civil (**mariage, pacs**),
- la mise en place systématique au niveau de chaque rectorat de la communication du dossier de fonctionnaire et **d'un entretien d'information** sur le contenu du dossier pension de retraites au moins un an avant la date d'ouverture des droits,
- la possibilité, quelle que soit la nature du système, de **racheter des annuités à un coût acceptable et réaliste, sans pondération défavorable des durées ou montants de cotisation**.